

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Télétransmission des documents budgétaires – Avenant n°2 à la convention du 28 décembre 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 20 décembre 2010, le conseil municipal a décidé le principe de la télétransmission à la Préfecture des actes administratifs de la Ville de Dijon soumis au contrôle de légalité.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 28 décembre 2010 pour la télétransmission des pièces relatives aux marchés publics.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 30 mars 2011 pour ajouter les délibérations à la liste des actes faisant l'objet d'une télétransmission au contrôle de légalité.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention du 20 décembre 2010 pour tenir compte de l'article D 1612-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, en particulier, aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de transmettre au représentant de l'Etat leurs documents budgétaires par voie électronique.

Cette obligation de transmettre par voie électronique s'applique au budget primitif, au budget supplémentaire, aux décisions modificatives ainsi qu'au compte administratif .

Le budget primitif 2018 sera le premier document budgétaire concerné par la télétransmission au contrôle de légalité.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention du 28 décembre 2010 relatif à la transmission au représentant de l'Etat des documents budgétaires par voie électronique,

2 - autoriser la signature de toute autre acte qui serait nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**